

Inspection académique
Avenue Maurice Slama
BP.3001 - 06201 Nice Cedex 3
Tél. 04.93.72.63.00 ;
Fax 04.93.72.64.17
Ce.ia06@ac-nice.fr

Affaire suivie par : Frédérique Meunier
François Pellegrin
CASNAV 06
Tél : 04.93.72.63.58
gfi.casnav06@ac-nice.fr

Nice, le 8 juillet 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale,

à

Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs d'école

Sous couvert de :
Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
en charge d'une circonscription

Objet : Accueil et scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France.
Modalités à mettre en œuvre dans le premier degré à la rentrée 2011.

Réf. : B.O. spécial n°10 du 25 avril 2002
C. n°2002-100 du 25-4-2002 ; C. n°2002-102 du 25- 4-2002 ; C. n°2002-063 du 20-3-2002.
Site Casnav 06 : www.ac-nice.fr/casnav

La présente circulaire a pour objet de rappeler pour la rentrée 2011 les modalités d'accueil et de scolarisation des *élèves nouvellement arrivés en France* et de répondre aux besoins nouveaux en application des textes indiqués en référence.

I – SCOLARISATION

Les structures qui accueillent les *élèves nouveaux arrivants* et les *enfants du voyage* dans le premier degré - cours de rattrapage intégrés (CRI) - sont implantées, pour l'année scolaire 2011-2012, dans les écoles suivantes :

Circonscription	COMMUNE	ECOLE	RNE	PUBLIC
ANTIBES	ANTIBES	BOISSIER	0060113R	E.V.
	JUAN LES PINS	GARE	0061709A	ENA
CANNES	CANNES LA BOCCA.	GOSCINNY	0060175H	ENA
	CANNES	VIAL	0061615Y	ENA
GRASSE	GRASSE	GAMBETTA 1	0060263D	ENA
		GAMBETTA 1	0060263D	ENA
		WALLON	0060267H	E.V.
MENTON	BEAUSOLEIL	CENTRE	0061607P	ENA
NICE I	NICE	BISCHOFFSHEIM	0060437T	ENA
NICE II	NICE	ARIANE CASSIN	0061673L	ENA
		ARIANE PAGNOL	0061147P	ENA
		ARIANE PIAGET	0060397Z	ENA
		ARIANE PREVERT	0060396Y	ENA
NICE III & NICE VI	NICE	St PHILIPPE	0060337J	ENA

NICE III	NICE	BAUMETTES I	0060337J	ENA
NICE IV	NICE	FLORE 1	0060350Y	ENA
NICE VI	NICE	AUBER	0060335G	ENA
		Th. ROMEO I	0060391T	ENA
		Th. ROMEO II	0060391T	ENA
SAINT ANDRE	NICE	PASTEUR	0061652N	ENA
VALBONNE	VALBONNE	GARBEJAIRE	0061590W	ENA
	VALLAURIS	DAUDET	0060603Y	ENA
VENCE	LA COLLE SUR LOUP	LANZA 1	0060223K	E.V.
	VENCE	SAINT MICHEL	0060610F	ENA
Postes CRI RAR	NICE	Collège FABRE	0060841G	RAR
	NICE	Collège VERNIER	0060085K	RAR
<ul style="list-style-type: none"> • ENAF : élève nouvellement arrivé en France ; • E.V. : enfants du voyage fréquentant les aires d'accueil, Forains ou Gitans en voie de sédentarisation. • La répartition des interventions peut être revue en fonction des effectifs et des besoins. • Certains postes sont itinérants et fonctionnent sur plusieurs écoles 				

II – ACCUEIL

1 - Définition

« Elève nouvellement arrivé » en France :

Elève français ou étranger, non francophone, arrivé en France après le 1^{er} juillet de l'année scolaire précédente soit, pour la rentrée 2011, élève arrivé après le 1^{er} juillet 2010.

Ces élèves arrivent en France soit avec une méconnaissance totale de la langue française, soit avec une maîtrise insuffisante pour être affectés sans cours de rattrapage dans une classe ordinaire.

2 - Principes

Tout élève présumé *élève nouvel arrivant* doit faire l'objet d'une **inscription** par le maire dans une école de la commune.

Le directeur informera **la cellule d'accueil départementale** à l'aide du formulaire cf. **document joint n°1** en annexe, adressé :

1) en direct à gfi.casnav06@ac-nice.fr

2) sous couvert de l'inspectrice/inspecteur en charge de la circonscription.

Après inscription et accueil dans l'école, tout élève présenté comme *élève nouvel arrivant* fera l'objet d'une **évaluation diagnostique**.

Ce sont les résultats aux tests, **en français** pour permettre de valider leur présence ou non dans un CRI **et/ou en langue d'origine** pour permettre de déterminer leur niveau scolaire, qui décideront ou non de leur "qualité" d'**élève nouvellement arrivé en France** et par conséquent de l'école d'affectation et du degré de leur prise en charge.

Lorsque c'est possible, les enseignants de langue et culture d'origine (E.L.C.O) pourront être sollicités pour contribuer plus efficacement à l'évaluation des acquis et des parcours scolaires des élèves ressortissants de leur pays respectif.

Cette évaluation sera effectuée, dans les quinze jours suivant l'inscription, par un des membres de l'équipe d'évaluation cf. **document joint n°3**.

3 – Procédure d'inscription

Tout *élève nouvel arrivant* en âge d'être scolarisé à l'école élémentaire doit se présenter à l'école de son secteur. Si tel n'était pas le cas, l'école sollicitée à tort ne manquerait pas de diriger l'élève et sa famille vers les services municipaux qui lui indiqueront l'école dont il relève.

Le directeur informe la famille et l'élève que ce dernier bénéficiera d'une évaluation, conformément à la circulaire n°2002-100 du 25-4-20 02.

Le lieu et la date leur seront indiqués selon un calendrier qui pour la période de rentrée figure ci-après.

Pour les arrivées ultérieures et tout au long de l'année, la date et le lieu de passage seront fixés avec le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage), joignable à partir de fin septembre à l'inspection académique, dans le respect de ce qui précède, à charge pour le directeur d'en informer l'élève et sa famille.

En fonction des résultats aux tests, l'élève sera admis, soit dans une classe ordinaire de l'école de son secteur, soit proposé pour une structure appropriée implantée dans cette même école ou, le cas échéant, dans l'école la plus proche. L'admission dans cette structure se fera en fonction de son effectif.

4 – Echéances et calendrier

Courant juin, les directrices et directeurs d'école disposant actuellement d'un CRI ou d'un dispositif ayant fonctionné à l'identique pour accueillir des *élèves nouveaux arrivants*, ont indiqué à l'inspectrice/inspecteur en charge de la circonscription et à la cellule d'accueil départementale, l'orientation et le suivi proposés pour ces élèves, de manière à permettre d'estimer les places disponibles pour la rentrée.

Une prolongation de scolarité peut être envisagée pendant un trimestre supplémentaire pour les élèves ayant suivi le CRI pendant toute l'année scolaire précédente. Cependant cette prolongation ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel.

Il convient de rappeler que les élèves pour lesquels une prolongation de scolarité est prévue en CRI seront soumis comme les nouveaux arrivants aux tests de rentrée.

En effet, ceux d'entre eux qui restent en France pendant les grandes vacances avec une pratique quotidienne de la langue française - centres de loisirs, centres aérés, colonies de vacances, école ouverte, voire pour certains d'entre eux cours d'été... - et dont les résultats aux tests montreraient des progrès significatifs, seront accueillis à plein temps dans une classe ordinaire.

Dès la rentrée, les directrices et directeurs d'école concernés -*cf. liste supra*- feront connaître à l'inspectrice/inspecteur en charge de la circonscription par l'envoi du formulaire joint en annexe *cf. document joint n°1* les inscriptions qui auront été effectuées.

La cellule d'accueil départementale en sera informée par la circonscription.

Tout au long de l'année scolaire, à chaque arrivée d'un présumé *élève nouvel arrivant*, le même formulaire renseigné sera adressé, via la circonscription, à la cellule d'accueil départementale qui diligentera dans les quinze jours une évaluation de l'élève concerné.

Calendrier de la rentrée

Dès la rentrée, et au plus tard les mardi 6 et jeudi 8 septembre 2011 : matin et après-midi, les élèves inscrits, présumés *élèves nouveaux arrivants* et dont les listes adressées à l'inspectrice/inspecteur en charge de la circonscription auront été communiquées à la cellule départementale, seront évalués par les enseignants des classes de CRI dans les écoles prévues pour accueillir les élèves nouveaux arrivants.

Les résultats aux tests seront transmis aux inspectrices et inspecteurs en charge des circonscriptions concernées pour affectation et aux directrices et directeurs pour inscription.

Le début effectif des cours pour les *élèves nouveaux arrivants* est fixé au lundi 12 septembre 2011 dans les écoles énumérées ci-dessus.

Les jours suivants, au fur et à mesure de leur arrivée durant le mois de septembre et selon les principes et la procédure décrits plus haut, les élèves nouveaux arrivants seront testés dans les structures susceptibles de les accueillir et leurs résultats transmis dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

Le lundi 26 septembre 2011, sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, les enseignants de CRI seront réunis à l'Inspection Académique pour un bilan des évaluations diagnostiques, des résultats et des affectations et inscriptions des élèves.

L'occasion sera mise à profit pour arrêter le programme de travail annuel des journées de formation des enseignants de CRI.

Pour la suite de l'année scolaire, dès lors qu'un élève nouvel arrivant sera signalé, son évaluation sera effectuée dans les délais prescrits, soit dans la structure d'accueil potentielle soit dans son école de secteur, par l'enseignant chargé du CRI le plus proche ou par le coordonnateur départemental du CASNAV - centre académique pour la scolarisation des élèves nouveaux arrivants et des enfants du voyage.



Philippe Jourdan

ANNEXE

LA CELLULE D'ACCUEIL DEPARTEMENTALE a la charge d'assurer le suivi de la scolarisation des *élèves nouveaux arrivants* : recensement, évaluation, affectation, orientation.

I – COMPOSITION, RÔLE

- composition

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, **la cellule d'accueil départementale** est animée et coordonnée par l'Inspecteur d'académie, adjoint au directeur des services départementaux.

Elle est composée de l'Inspectrice de l'Education Nationale, adjointe au directeur des services départementaux, d'un Inspecteur de l'Education Nationale en charge d'une circonscription, d'un chef d'établissement disposant d'une classe d'accueil, du chef de la division des élèves et de l'action éducative (DEAE), des coordonnateurs départementaux du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).

- rôle

Elle procède de manière régulière et aussi exhaustive que possible au recensement des élèves, conformément à la demande de la direction de l'évaluation et de la prospective -DEP- qui réalise régulièrement cette enquête au plan national depuis mai 2001 et la poursuit de manière à ce que soient connus les flux d'*élèves nouvellement arrivés* au plus près de la réalité, pour être sinon maîtrisés du moins régulés.

Pour le premier degré, la cellule d'accueil départementale recueille toute l'année les inscriptions adressées par les directrices et directeurs d'école au CASNAV par courrier électronique : gfi.casnav06@ac-nice.fr et procède aux trois sondages annuels auprès des Inspectrices et Inspecteurs en charge d'une circonscription (fin septembre, courant janvier, courant mai).

Pour le second degré, elle recueille toute l'année les déclarations d'inscription temporaire adressées par les chefs d'établissement et procède aux affectations après évaluation dans les classes d'accueil, français langue seconde.

Elle procède trimestriellement à l'enquête de la DEPP.

Au moment de la rentrée, et pour le mois de septembre, la cellule départementale organise l'intervention de **l'équipe d'évaluation** - évaluateurs, dates, lieux, effectifs, documents...etc.- et recueille les propositions d'affectation des commissions d'harmonisation consécutives aux évaluations.

Durant le reste de l'année scolaire, dès réception des déclarations d'inscription temporaire adressées par les chefs d'établissement et des inscriptions adressées par les circonscriptions, le CASNAV organise les évaluations dans les délais prescrits.

En fonction des résultats de ces évaluations et de l'état des effectifs déjà présents dans les classes, l'Inspecteur d'Académie affecte les élèves.

Ce dispositif permet de connaître au jour le jour les effectifs d'élèves nouveaux arrivants et, pour chacun d'eux, l'école ou l'établissement d'affectation, la durée de leur présence et la durée de leur apprentissage de la langue française.

Par ailleurs, l'utilisation de l'évaluation diagnostique comme repère permet de mesurer l'écart avec l'évaluation sommative de fin d'année et contribue à déterminer l'orientation de l'élève.

L'ensemble de ces éléments contribue ainsi au suivi et à l'évaluation de la politique d'accueil et de scolarisation mise en œuvre.

Les données recueillies permettront également de renseigner les réponses aux enquêtes organisées par les autorités académiques ou ministérielles.

II – L'EQUIPE D'EVALUATION

- composition

L'équipe d'évaluation chargée d'assurer le passage des tests pour les nouveaux arrivants est composée des professeurs nommés sur les Classes d'Accueil du département et des enseignants de CRI qui constituent le groupe *Français Langue Seconde (FLS)*.

Les coordonnateurs départementaux du CASNAV viennent s'adjoindre à l'équipe d'évaluation.

- interventions de rentrée

L'équipe d'évaluation intervient au complet selon les modalités définies dans les circulaires de rentrée départementales, respectivement pour le premier et le second degré.

- interventions en temps ordinaire

L'équipe d'évaluation ou une partie de l'équipe pourra être sollicitée tout le mois de septembre à raison d'un jour par semaine en fonction des effectifs des arrivées ultérieures.

Au-delà du mois de septembre, sauf arrivée massive exceptionnelle et imprévue, chaque enseignant de dispositif d'accueil (Classe de CRI dans le 1^{er} degré, Classe d'Accueil ou Module d'Accueil Temporaire en collège) assure l'évaluation d'élèves potentiels pour sa classe dans les établissements de secteur. La cellule d'accueil est informée selon les procédures mises en place.

Les coordonnateurs départementaux du CASNAV procèdent aux évaluations des élèves dispersés.

- élaboration des tests

Les tests utilisés pour l'évaluation diagnostique des élèves sont élaborés à partir des travaux menés depuis plusieurs années par le groupe des enseignants FLS des Alpes-Maritimes, premier et second degrés, et les formateurs départementaux du CASNAV.

Ce groupe actualise annuellement ses choix et ses productions en fonction des caractéristiques des publics, qu'il s'agisse des tests en français et/ou en langue d'origine.